

**RAPPORT N° 98/6-89**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF**  
**CREATION DE POSTE**  
**(Attaché Direction Environnement)**

Compte tenu des objectifs assignés à la Direction de l'Environnement, il apparaît nécessaire d'en renforcer l'encadrement.

Je vous propose à cet effet la création à l'effectif communal d'un poste d'Adjoint au Directeur.

Il devra notamment assurer les missions suivantes :

- organisation des services et des prestations de nettoyage,
- encadrement, mobilisation, suivi permanents des équipes,
- mission transversale en matière de propreté et d'environnement.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- expérience d'encadrement d'une équipe, ou mieux d'un ensemble d'équipes,
- connaissances indispensables en gestion et en organisation,
- aptitude à piloter des projets,
- sens de l'écoute et du dialogue,
- connaissance du milieu réunionnais,
- connaissances de la réglementation de l'environnement,
- connaissance des marchés publics,
- connaissances des procédures budgétaires publiques,
- esprit de synthèse,
- maîtrise de l'outil informatique.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## RAPPORT N° 98/6-89

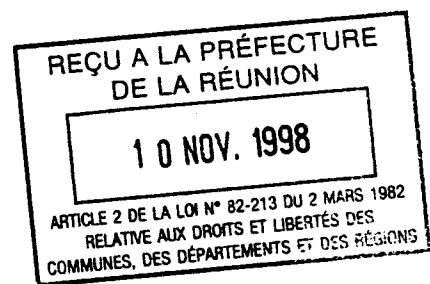
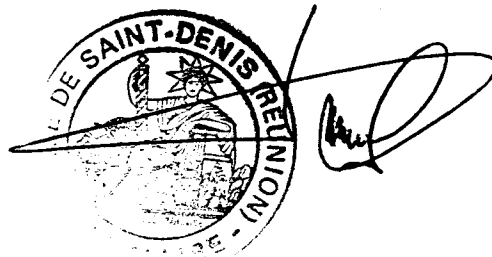
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 5 années d'études supérieures.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 19 113 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/6-89  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF  
CREATION DE POSTE  
(Attaché Direction Environnement)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-89 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché pour la Direction de l'Environnement tel que décrit au texte du Rapport.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

